FORMULAIRE DE TAXE D’APPRENTISSAGE 2021

Code UAI : 0755976N

Demande de reçu libératoire et formulaire à retourner par e-mail à :

recettes@u-paris.fr

**Vos contacts**

*Pour toutes informations :* taxe-apprentissage.defi@u-paris.fr Ou alternance@u-paris.fr

*Contact financier (reçu libératoire) :* recettes@u-paris.fr

Ce formulaire d’affectation nous permet de rapprocher vos intentions de versement de la taxe avec les montants versés par les opérateurs de compétences.

**Université de Paris vous remercie pour votre soutien indispensable au développement de nos formations professionnalisantes et de la recherche.**

* Nom de l’entreprise :

Raison sociale :

Adresse

Ville :       Code postal :

Personne ou service en charge de la taxe d’apprentissage :

Téléphone :

E-mail :

* A quel titre souhaitez-vous nous soutenir ? ☐ Partenaire / Recruteur (emploi, stage)

☐ Ancien élève ☐ Autre, précisez :

* Montant du versement destiné à Université de Paris au titre du solde :       €

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé de la formation et de la composante** |  | **MONTANT** |
|  / U.F.R. Sciences du Vivant |  |       € |
|  / U.F.R. Sciences du Vivant |  |       € |

* Nom de l’Opérateur de Compétences (OPCO) *– facultatif* :

Adresse :

Ville :       Code postal :

Téléphone :       E-mail

**Versement à effectuer sur le compte au plus tard le 31 mai 2021 (date prévisionnelle)**

**IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0770 454 BIC : TRPUFRP1**

**Titulaire du compte : AC Université de Paris**

**Référence à rappeler dans le virement : TA2021+ Formation/composante**

NOTICE D’INFORMATION–TAXE D’APPRENTISSAGE 2021

Chers Partenaires,

Depuis 2020 la taxe d’apprentissage calculée sur 0,68% de la masse salariale comprend deux parts :

* Une fraction égale à 87% de la TA destinée au financement de l’apprentissage (perçue jusqu’au 31/12/2021 par les OPCO puis par les URSSAF avant d’être reversée à France Compétences)
* Une fraction égale à 13 % de la TA (appelée Solde) versée directement par les employeurs. Elle permet le developpement des formations initiales technologiques et professionnelles et à l’insertion professionnelle (dépenses libératoires).

C’est cette dernière fraction que vous pouvez choisir de verser à Université de Paris.

Les entreprises peuvent effectuer **un versement direct du Solde** à Université de Paris conformément aux dispositions de l’article 37 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et le décret n°2019-1591 du 27 décembre 2019).

Le décret du 27 décembre a également maintenu le principe des listes régionales, le solde pour l’année 2021 peut encore être fléché vers des listes de formations établies par la préfecture (sous réserve d’évolution réglementaire).

Site de la préfecture : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage>

Ce versement fera l’objet d’un reçu établi par le service financier d’Université de Paris indiquant le montant que votre entreprise aura versé et la date du versement.

Avec nos sincères remerciements,

**Afin que ces dépenses libératoires soient prises en compte au titre de la taxe d’apprentissage 2021, vous devez effectuer le versement du solde :**

**Au plus tard le 31 mai 2021**

(Date prévisionnelle et sous réserve d’évolution réglementaires)